



*Insertion professionnelle et employabilité des bénéficiaires
des programmes actifs d'emploi*

2023

**INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES
DU CONTRAT D'INSERTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

(Appariement des fichiers ANAPEC et CNSS, réalisé en 2023)



Lancé en 2006 et soumis à des améliorations importantes¹ en 2016, le dispositif du contrat d’insertion (CI) est l’un des programmes phares de promotion de l’emploi salarié au Maroc. Son objectif principal est d’améliorer l’employabilité des chercheurs d’emploi par l’acquisition de compétences professionnelles nouvelles, notamment à travers une première expérience dans l’entreprise. Ce dispositif cible les chercheurs d’emploi inscrits à l’ANAPEC et titulaires d’un diplôme d’enseignement supérieur ou d’un diplôme de la formation professionnelle ou du baccalauréat.

Ce dispositif fait l’objet d’un suivi et évaluation en continu dans le but d’améliorer sa performance et son efficacité, à travers notamment la réalisation des études d’évaluation d’impact sur les bénéficiaires ainsi que la réalisation des études d’appariement des fichiers de déclarations salariales de la CNSS et des fichiers de données de l’ANAPEC relatives aux bénéficiaires des contrats d’insertion.

Dans ce cadre, la présente note a pour objectif d’apporter des éclairages sur l’issue des bénéficiaires de ce dispositif, en mettant à profit les résultats des travaux d’appariement réalisés en 2023 qui ont porté sur plus de 67,7 mille bénéficiaires des contrats d’insertion au titre de l’année 2019. L’exploitation des résultats de ces travaux a permis de fournir des indicateurs pertinents sur les caractéristiques des bénéficiaires des CI et leur insertion professionnelle dans le secteur privé formel.

1. CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES DES CI EN 2019

En 2019, la majorité des bénéficiaires des contrats d’insertion sont des jeunes, principalement des diplômés de la formation professionnelle et des titulaires du baccalauréat, répartis de manière équilibrée entre les sexes. En effet, les femmes représentent près de la moitié (49,2%) des bénéficiaires, et 87,6% sont des jeunes de moins de 30 ans, dont 60,6% ont moins de 25 ans. En ce qui concerne le niveau de qualification, la plupart des bénéficiaires (76,7 %) sont des bacheliers ou titulaires d’un diplôme de technicien, ou diplôme de qualification ou spécialisation professionnelle. Seulement 13% sont des diplômés universitaires et 1,1% sont des ingénieurs.

Figure 1 : Bénéficiaires des CI en 2019 selon le diplôme

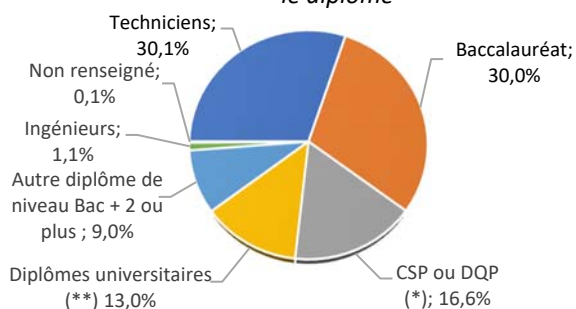


Tableau 1 : Structure des bénéficiaires des CI par âge et sexe

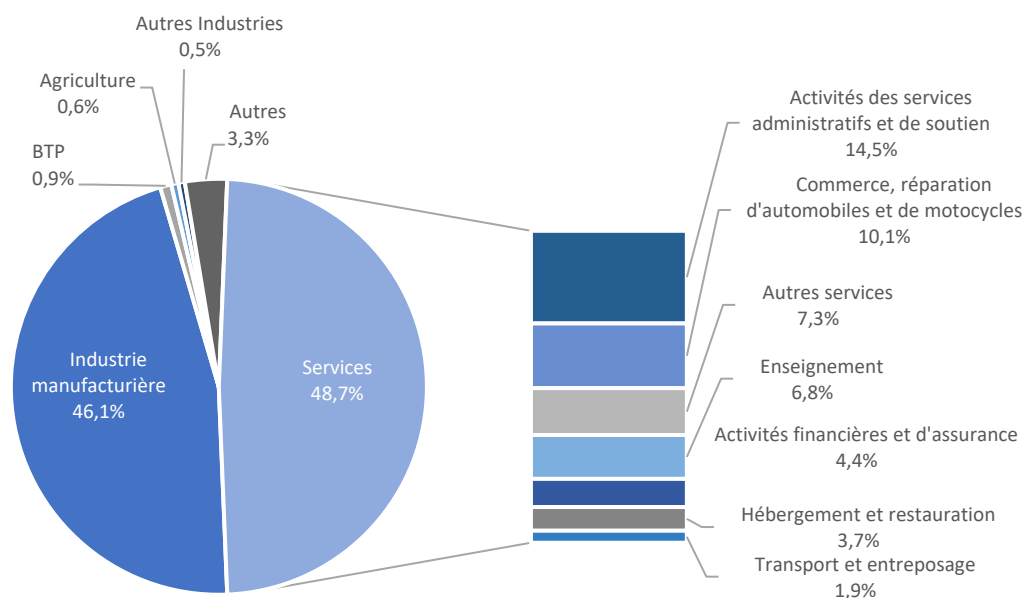
	Femmes	Hommes	Total
Moins de 25 ans	66,1%	55,2%	60,6%
25-29 ans	22,5%	31,5%	27,0%
30-34 ans	6,8%	9,2%	8,1%
35 ans et plus	4,3%	4,0%	4,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Elaboré par la DONMT sur la base des données ANAPEC. (*) CSP : Certificat de spécialisation professionnelle, DQP : Diplôme de qualification professionnelle ; (**) : Diplômes des 1er, 2èmes et 3èmes cycles universitaires.

¹ Les améliorations apportées au dispositif du CI en 2016 ont porté essentiellement sur la durée de stage, la couverture médicale, le système de quota de recrutement, et l’extension du champ d’application du dispositif aux coopératives.

Les secteurs des services et de l'industrie manufacturière demeurent les secteurs les plus attractifs des bénéficiaires des contrats d'insertion en 2019, avec respectivement 48,7% et 46,1% d'entre eux. En revanche, les secteurs du BTP et de l'agriculture attirent une proportion relativement modeste des bénéficiaires, avec respectivement 0,9% et 0,6%.

Figure 2 : Bénéficiaires des CI en 2019 selon les secteurs d'activité



Source : Elaboré par la DONMT sur la base des données ANAPEC. (*) CSP : Certificat de spécialisation professionnelle, DQP : Diplôme de qualification professionnelle ; (**) : Diplômes des 1er, 2èmes et 3èmes cycles universitaires.

2. INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS D'INSERTION

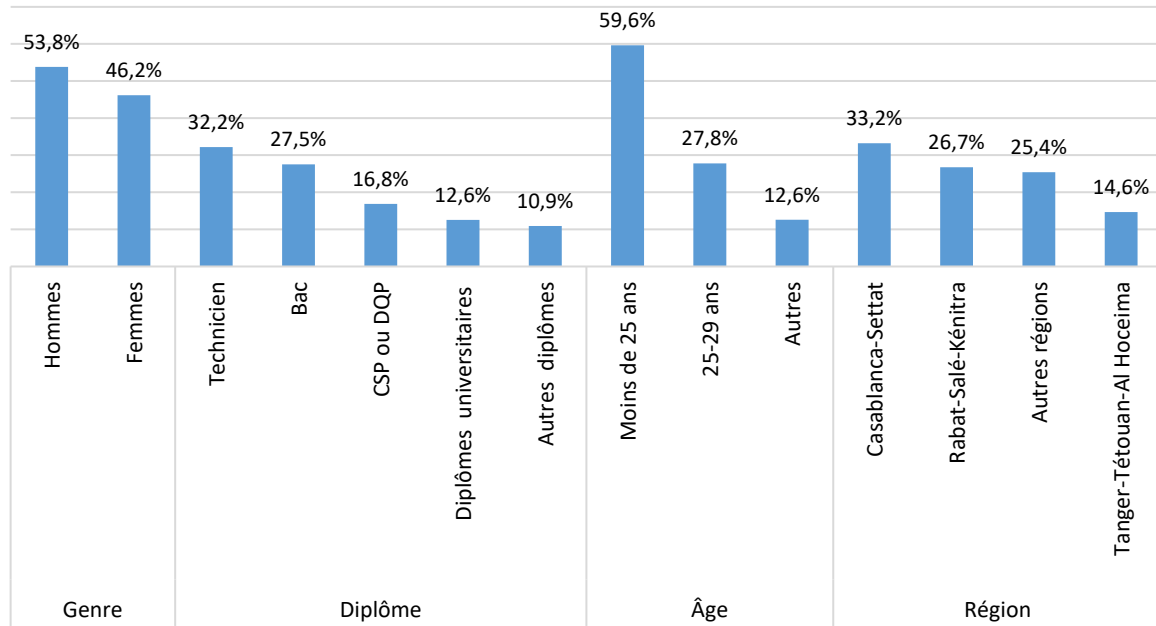
2.1. Caractéristiques des bénéficiaires des CI déclarés à la CNSS en 2022

En 2022, plus de 44,2 mille bénéficiaires ont été déclarés à la CNSS parmi ceux qui ont bénéficié des contrats d'insertion au titre de l'année 2019. Ces bénéficiaires sont caractérisés par leur jeunesse (87,4% entre eux sont âgés de moins de 30 ans) et une légère prédominance masculine (53,8%, contre 46,2% pour les femmes).

La majorité de ces bénéficiaires possède un diplôme de niveau moyen (bacheliers, techniciens, diplôme de qualification ou spécialisation professionnelle) et travaille au sein d'entreprises opérant dans des secteurs des services et des industries manufacturières.

En outre, la répartition géographique met en évidence une concentration significative des bénéficiaires déclarés en 2022 dans trois régions, à savoir Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Tanger-Tétouan-Al Hoceima, qui regroupent ensemble plus de 74% des bénéficiaires déclarés à la CNSS.

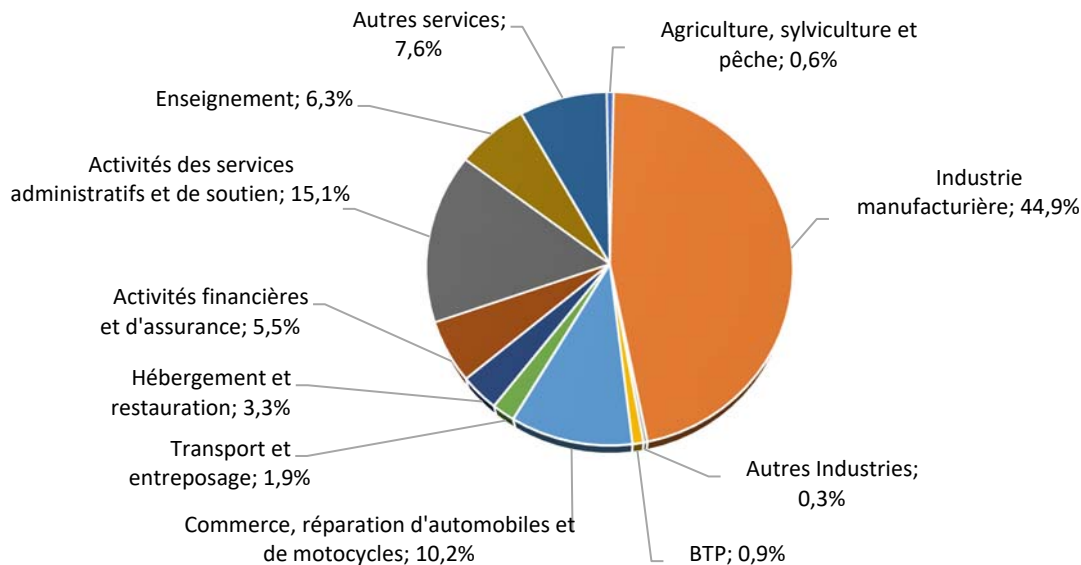
Figure 3 : Parts des bénéficiaires des CI en 2019 déclarés à la CNSS en 2022 selon le genre, le diplôme, l'âge et la région.



Source : Elaboré par la DONMT sur la base des données ANAPEC. (*) DQP : Diplôme de qualification professionnelle ; (**) : Diplôme 2CU Diplôme 2èmes cycles universitaires.

La quasi-totalité (94,8%) des bénéficiaires des CI au titre de l'année 2019 ont été déclarés en 2022 par des entreprises opérant dans deux principaux secteurs d'activité à savoir, les industries manufacturières (44,9%) et les services (49,9%), en particulier les « Activités des services administratifs et soutien » (15,1%) et le « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » avec 10,2%.

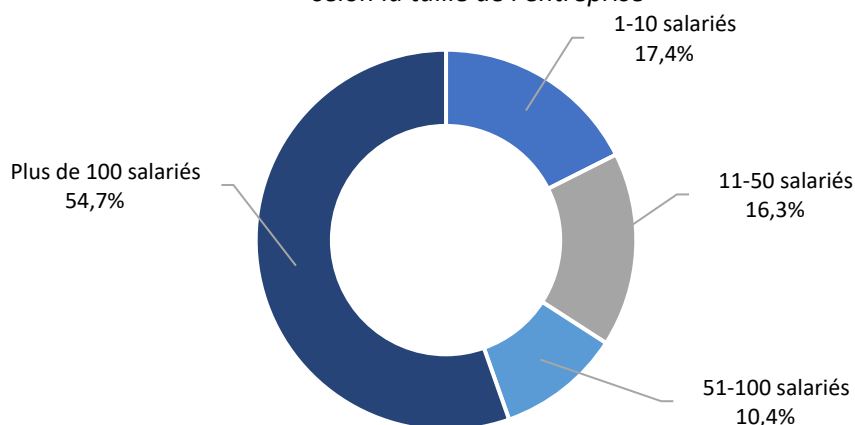
Figure 4 : Bénéficiaires des CI en 2019 déclarés à la CNSS en 2022 selon le secteur d'activité



Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

Les entreprises de grande taille demeurent le principal pourvoyeur d'emploi de ces bénéficiaires après environ trois ans de la date de signature du contrat. En effet, plus de la moitié (54,7%) d'entre eux ont été déclarés à la CNSS en 2022 par des entreprises employant plus de 100 salariés. Les entreprises employant de 1 à 50 salariés représentent 33,7% des salariés déclarés, tandis que les entreprises de 51 à 100 salariés ne représentent que 10,4%. Ces proportions étaient respectivement de 70,5%, 22,8% et 6,7% en 2021.

Figure 5 : Bénéficiaires des CI en 2019 déclarés à la CNSS en 2022 selon la taille de l'entreprise

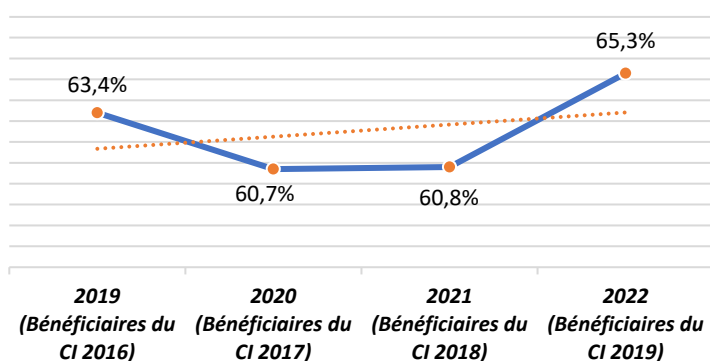


Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

2.2. Taux d'insertion des bénéficiaires des CI

Sur 67,7 mille bénéficiaires des contrats d'insertion au titre de l'année 2019, plus de 44,2 mille personnes ont été déclarées à la CNSS en 2022 sous contrats de travail de droit commun (CDI ou CDD), soit un taux d'insertion de 65,3%, enregistrant une augmentation notable de 4,5 points de pourcentage par rapport à 2021 (60,8%). Il est important de souligner qu'il s'agit là du taux d'insertion le plus élevé depuis le début de son calcul en 2017, dépassant ainsi celui enregistré en 2019, soit avant la covid-19, qui était de 63,4%.

Figure 6 : Evolution du taux d'insertion des bénéficiaires des CI entre 2019 et 2022



Concepts et définitions

L'insertion professionnelle des bénéficiaires des contrats d'insertion (CI) est renseignée par le **taux d'insertion** qui est mesuré par rapport à la date de déclaration à la CNSS. Ce taux est défini comme la **proportion des bénéficiaires des CI au titre de l'année 2019 déclarés à la CNSS en 2022**, soit environ deux à trois ans après la signature du contrat.

Selon le genre, l'insertion professionnelle des bénéficiaires des contrats d'insertion sur le marché du travail est plus favorable aux hommes qu'aux femmes. En effet, sur un total de plus de 34.400 hommes qui ont bénéficié des CI en 2019, 23.814 ont été déclarés à la CNSS en 2022, soit un taux d'insertion de 69,2% contre 61,3% chez les femmes, soit un écart de près de 8 points de pourcentage en faveur des hommes. Cet écart a connu ainsi une légère hausse par rapport à celui enregistré en 2021 (7,5 points) et en 2020 (7,1 points).

Figure 7 : Taux d'insertion en 2022 des bénéficiaires des CI au titre de l'année 2019 selon le genre

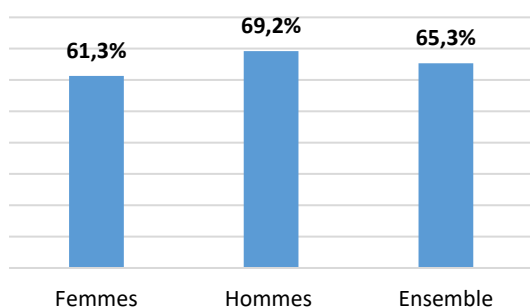
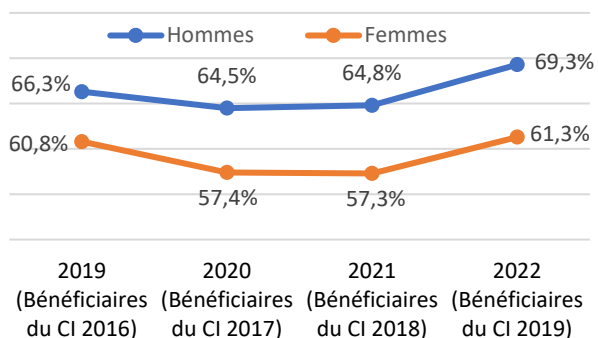


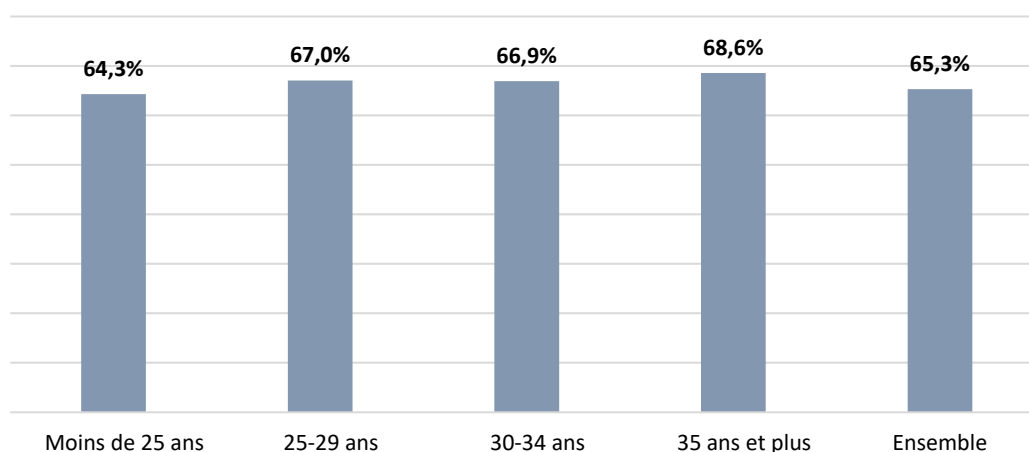
Figure 8 : Evolution du taux d'insertion des bénéficiaires des CI selon le genre



Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

Selon l'âge, les bénéficiaires âgés de 35 ans et plus présentent le taux d'insertion le plus élevé (68,6%) après environ trois ans de la date de signature du contrat, suivis de ceux âgés de 25 à 29 ans (67%) et ceux âgés de 30 à 34 ans (66,9%). En revanche, les jeunes bénéficiaires âgés de moins de 25 ans ont enregistré le taux d'insertion le plus faible (64,3%) et qui est inférieure à la moyenne (65,3%).

Figure 9 : Taux d'insertion en 2022 des bénéficiaires des CI en 2019 par groupes d'âge



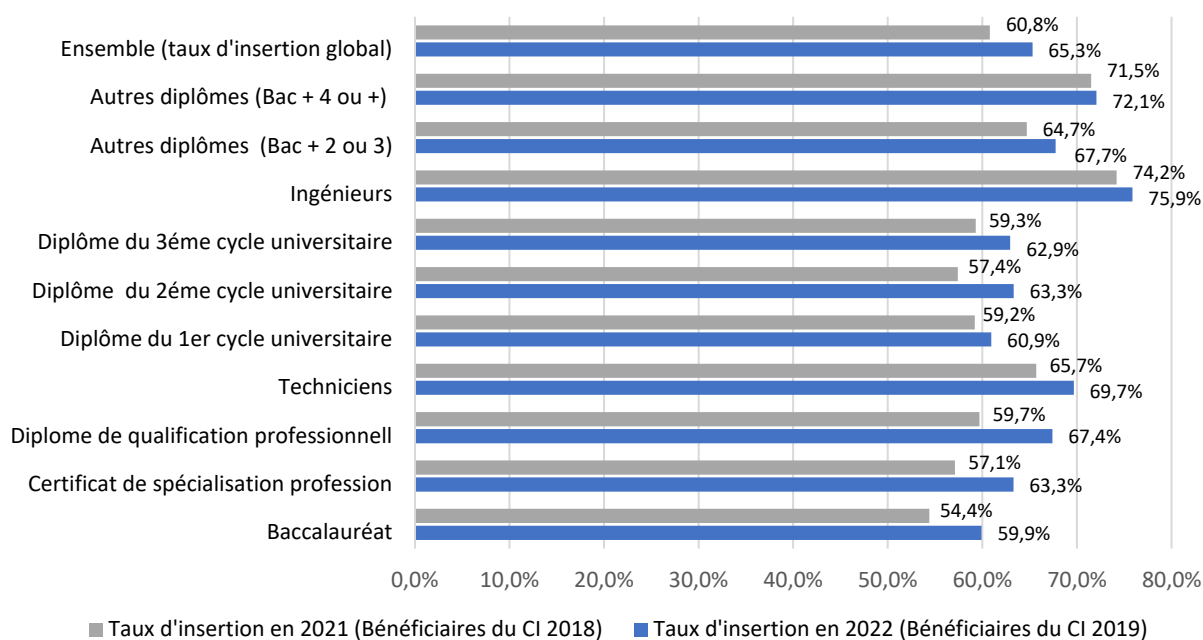
Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

– *Les ingénieurs, les titulaires d'un Bac+4 ou plus et les techniciens détiennent les taux d'insertion les plus élevés en 2022*

En analysant l'insertion professionnelle des bénéficiaires des CI-2019 selon le niveau de diplôme, il ressort que les ingénieurs, les diplômés de niveau Bac+4 ou plus (hors universitaires) et les techniciens présentent les taux d'insertion les plus élevés trois ans après de l'entrée en CI. En revanche, les bacheliers, les titulaires d'un certificat de spécialisation professionnelle et les diplômés universitaires ont enregistré des taux d'insertion inférieurs à la moyenne nationale.

En termes d'évolution, toutes les catégories de diplômés ont connu une hausse de leur taux d'insertion entre 2021 et 2022. Les hausses les plus élevées sont enregistrées chez les bénéficiaires ayant un diplôme de qualification professionnelle (+7,7 points), ceux ayant un certificat de spécialisation professionnelle (+6,6 points) et les bénéficiaires ayant un diplôme du 2ème cycle universitaire (+5,9 points).

Figure 10 : Evolution du taux d'insertion des bénéficiaires des CI selon le diplôme

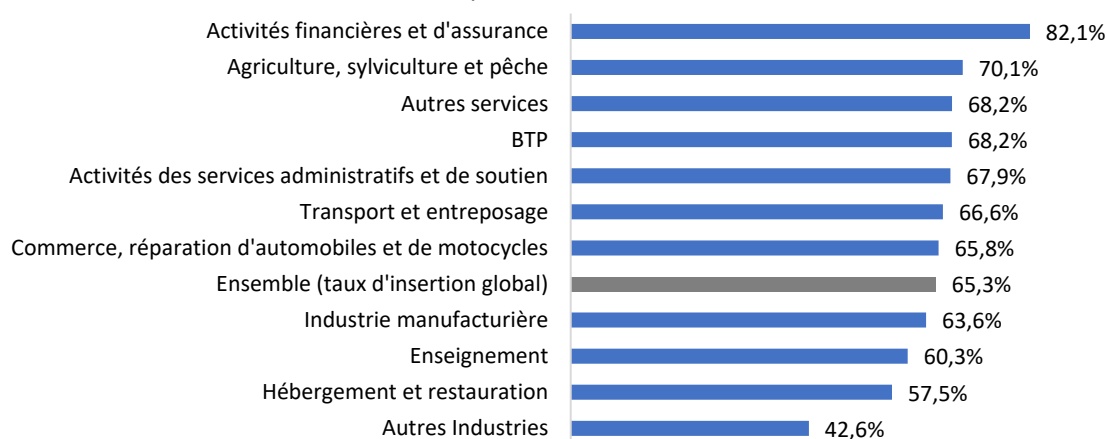


Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

– *Les activités financières et d'assurance affichent les taux d'insertion les plus élevés en 2022*

L'analyse du taux d'insertion par secteur d'activité révèle que les bénéficiaires des contrats d'insertion dans les activités financières et d'assurance ont enregistré le taux d'insertion le plus élevé en 2022, atteignant 82,1%, enregistrant ainsi une hausse de 2 points par rapport à 2021 (80,1%). Les secteurs de l'agriculture et du BTP, hormis leur faible part parmi l'ensemble des bénéficiaires des contrats d'insertion (respectivement 0,6% et 0,9%), ont affiché des taux d'insertion relativement élevés avec respectivement 70,1% et 68,2. En revanche, les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'enseignement et l'hébergement et restauration ont présenté des taux d'insertion relativement faibles en 2022, respectivement 63,6%, 60,3% et 57,5%.

Figure 11 : Taux d'insertion en 2022 des bénéficiaires des CI en 2019 par secteur d'activité

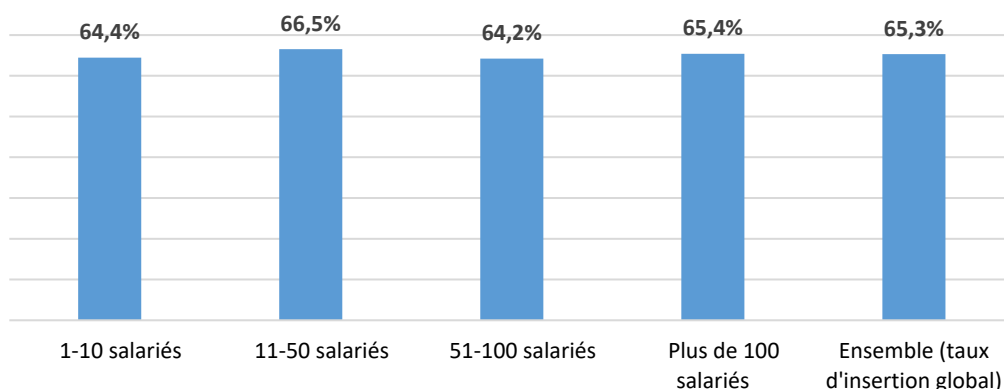


Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

– ***Ce sont les petites entreprises qui affichent le taux d'insertion le plus élevé en 2022***

L'analyse du taux d'insertion selon la taille de l'entreprise fait ressortir que les bénéficiaires ayant conclu leurs contrats d'insertion en 2019 au sein des entreprises de 11 à 50 salariés ont enregistré le taux d'insertion le plus élevé en 2022, atteignant 66,5%, soit une hausse de près de 6 points par rapport à 2021 (60,7%). Cette hausse varie de 4% pour les bénéficiaires de contrats d'insertion dans des entreprises de moins de 10 salariés (de 60,4% à 64,4%) à 4,5% pour ceux bénéficiant de leurs contrats d'insertion dans des entreprises employant de 51 à 100 salariés (de 59,7% à 64,2%).

Figure 12 : Taux d'insertion en 2022 des bénéficiaires des CI en 2019 par taille d'entreprise



Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

Un autre aspect mis en évidence par l'analyse de l'insertion professionnelle des bénéficiaires des contrats d'insertion est la relation positive entre le taux d'insertion des hommes bénéficiaires et la taille d'entreprise. En effet, le taux d'insertion des hommes passe d'environ 68% en 2022 pour les entreprises employant de 1 à 50 salariés à 70% pour les entreprises de plus de 100 salariés. En revanche, pour les femmes, le taux d'insertion diminue avec

l'augmentation de la taille d'entreprise, passant de 62,7% pour les entreprises de 1 à 50 salariés à 60,5% pour celles employant plus de 100 salariés.

Tableau 2 : Taux d'insertion en 2022 des bénéficiaires des CI en 2019 selon le genre et la taille de l'entreprise de stage

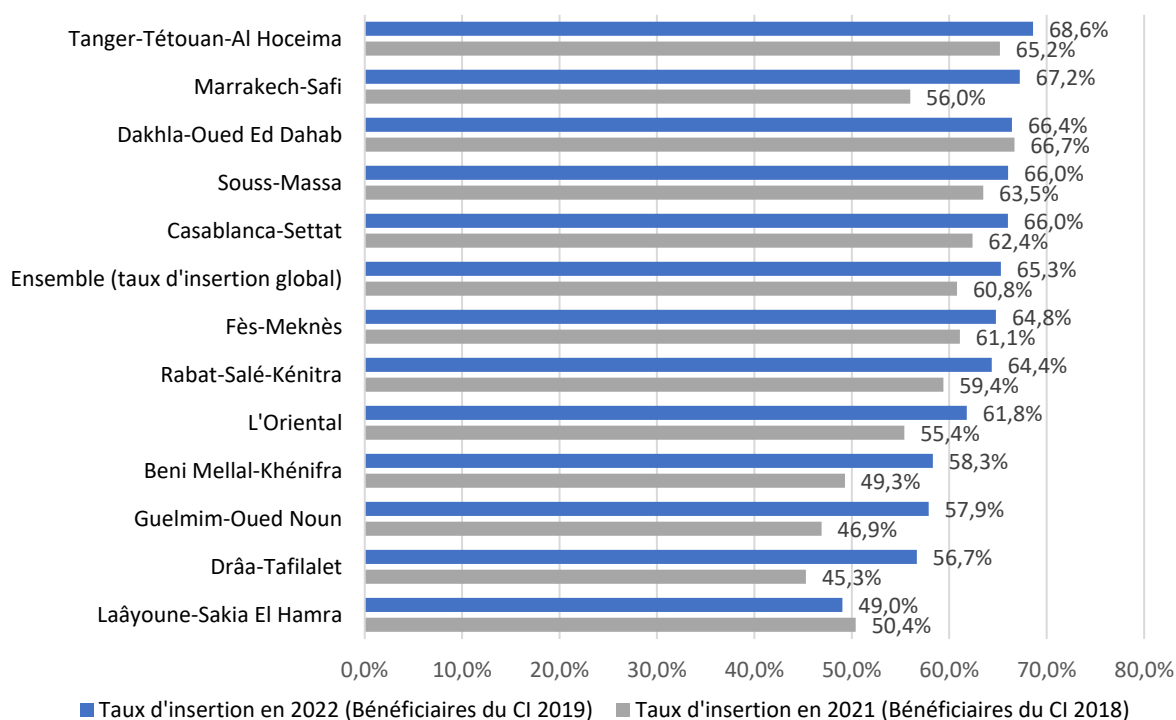
	Femmes	Hommes	Ensemble
1-50 salariés	62,7%	68,4%	65,4%
51-100 salariés	59,6%	67,8%	64,2%
Plus de 100 salariés	60,5%	70,0%	65,4%
Total	61,3%	69,2%	65,3%

Source : Calcul de l'ONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2022).

– **Disparités régionales en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires des CI**

L'analyse de l'insertion professionnelle des bénéficiaires des contrats d'insertion révèle des disparités régionales significatives. En 2022, la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma affiche le taux d'insertion le plus élevé atteignant 68,6% (contre 65,2% en 2021), tandis que la région de Laâyoune-Sakia El Hamra enregistre le taux d'insertion le plus faible avec 49%, soit un écart de 19,6 points entre les deux régions. Outre Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, quatre autres régions affichent des taux d'insertion supérieurs à la moyenne nationale en 2022, à savoir : Marrakech-Safi (67,2%), Dakhla-Oued Ed Dahab (66,4%), Souss Massa (66%) et Casablanca-Settat (66%). Les autres régions présentent des taux d'insertion inférieurs à la moyenne nationale, variant entre 49% et 64,8%.

Figure 13 : Taux d'insertion en 2022 des bénéficiaires des CI selon la région



Source : Elaboré par la DONMT sur la base des résultats d'appariement des fichiers ANAPEC et CNSS (2023)

ANNEXES

Tableau 1 : Evolution du taux d'insertion trois ans après l'entrée en CI selon le genre

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hommes	60,1%	65,1%	66,3%	64,5%	64,8%	69,2%
Femmes	51,3%	58,3%	60,8%	57,4%	57,3%	61,3%
Total	55,1%	61,5%	63,4%	60,7%	60,8%	65,3%

Tableau 2 : Evolution du taux d'insertion trois ans après l'entrée en CI selon l'âge

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moins de 25 ans	54,6%	61,7%	63,2%	59,9%	59,6%	64,3%
25-29 ans	56,8%	62,1%	64,2%	61,9%	62,1%	67,0%
30-34 ans	51,9%	59,9%	62,0%	61,4%	61,0%	66,9%
35 ans et plus	55,2%	56,9%	60,1%	62,2%	64,1%	68,6%
Total	55,1%	61,5%	63,4%	60,7%	60,8%	65,3%

Tableau 3 : Evolution du taux d'insertion trois ans après l'entrée en CI selon le diplôme

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Baccalauréat	50,5%	58,7%	60,3%	55,2%	54,4%	59,9%
Certificat de spécialisation professionnelle	50,3%	57,9%	60,1%	56,3%	57,1%	63,3%
Diplôme de qualification professionnelle	53,6%	60,8%	65,5%	63,0%	59,7%	67,4%
Technicien	58,7%	65,6%	67,7%	65,6%	65,7%	69,7%
Diplôme du 1er cycle universitaire	54,4%	57,3%	56,5%	53,5%	59,2%	60,9%
Diplôme du 2ème cycle universitaire	54,3%	53,2%	52,2%	54,3%	57,4%	63,3%
Diplôme du 3ème cycle universitaire	53,0%	58,9%	60,3%	56,3%	59,3%	62,9%
Ingénieur	66,4%	74,0%	74,1%	72,7%	74,2%	75,9%
Autres diplômes de niveau Bac+2ou3	64,1%	66,8%	67,7%	62,3%	64,7%	67,7%
Autres diplômes de niveau Bac+4 ou plus	69,5%	71,7%	68,1%	68,8%	71,5%	72,1%
Total	55,1%	61,5%	63,4%	60,7%	60,8%	65,3%

Tableau 4 : Evolution du taux d'insertion trois ans après l'entrée en CI selon la taille d'entreprise

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1-10 salariés	50,2%	55,5%	57,7%	58,7%	60,4%	64,4%
11-50 salariés	53,8%	58,4%	61,2%	58,4%	60,7%	66,5%
51-100 salariés	56,6%	62,7%	63,5%	62,2%	59,7%	64,2%
Plus de 100 salariés	56,4%	64,5%	65,7%	61,6%	61,3%	65,4%
Total	55,1%	61,5%	63,4%	60,7%	60,8%	65,3%

Tableau 5 : Evolution du taux d'insertion trois ans après l'entrée en CI selon le secteur d'activité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture, sylviculture et pêche	57,3%	75,4%	73,0%	63,2%	70,8%	70,1%
Industrie manufacturière	53,2%	61,1%	64,6%	59,9%	58,2%	63,6%
Autres Industries	50,5%	59,0%	67,7%	62,1%	60,4%	42,6%
BTP	53,4%	65,3%	53,8%	63,9%	63,7%	68,2%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	57,5%	63,3%	64,9%	60,6%	63,8%	65,8%
Transports et entreposage	61,6%	63,8%	60,4%	63,5%	65,2%	66,6%
Hébergement et restauration	46,0%	56,0%	59,6%	53,2%	51,6%	57,5%
Activités financières et d'assurance	81,2%	81,4%	79,2%	80,0%	80,3%	82,1%
Activités des services administratifs et de soutien	55,6%	62,9%	64,0%	62,4%	63,0%	67,9%
Enseignement	47,2%	46,6%	49,7%	50,9%	51,6%	60,3%
Autres services	57,2%	61,8%	61,8%	63,0%	65,1%	68,2%
Total	55,1%	61,5%	63,4%	60,7%	60,8%	65,3%

Tableau 6 : Evolution du taux d'insertion trois ans après l'entrée en CI selon la région

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	60,0%	60,8%	66,3%	64,8%	65,2%	68,6%
L'Oriental	53,9%	51,5%	54,2%	53,5%	55,4%	61,8%
Fès-Meknès	52,3%	60,9%	63,9%	61,9%	61,1%	64,8%
Rabat-Salé-Kénitra	53,5%	59,4%	64,6%	59,8%	59,4%	64,4%
Béni Mellal-Khénifra	43,7%	50,2%	52,2%	49,6%	49,3%	58,3%
Casablanca-Settat	57,7%	66,3%	64,7%	62,9%	62,4%	66,0%
Marrakech-Safi	52,5%	59,2%	59,0%	56,9%	56,0%	67,2%
Drâa-Tafilalet	49,4%	38,2%	48,7%	54,6%	45,3%	56,7%
Souss-Massa	54,7%	59,8%	59,0%	57,4%	63,5%	66,0%
Guelmim-Oued Noun	45,2%	46,7%	39,5%	44,2%	46,9%	57,9%
Laâyoune-Sakia El Hamra	38,5%	43,6%	48,4%	46,0%	50,4%	49,0%
Dakhla-Oued Eddahab	43,2%	38,5%	48,1%	55,8%	66,7%	66,4%
Total	55,1%	61,5%	63,4%	60,7%	60,8%	65,3%